



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22
mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 15/2022/IS/CP

Arrêté municipal réglementant la circulation des poids lourds dans la traverse de Mothern – Arrêté de suspension à titre provisoire

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
VU les travaux de fraisage et de pose d'enrobés prévus les nuits du 16, 17 et 18 mai 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace sur la RD3/468 (entrée du magasin *Carrefour*) à Lauterbourg dans les deux sens de circulation, avec mise en place d'une déviation passant par Mothern,
VU la demande en date du 21 avril 2022 émanant du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace,
VU l'arrêté municipal du 14 octobre 1988 réglementant la circulation des poids lourds dans la traversée de l'agglomération,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds les nuits du 16, 17 et 18 mai 2022 de 20H à 6H en raison des travaux programmés par la Collectivité européenne d'Alsace sur la Commune de Lauterbourg et impliquant une déviation des véhicules par Mothern ;

ARRETE :

- Article 1 :** L'arrêté municipal du 14 octobre 1988 est suspendu les nuits du 16, 17 et 18 mai 2022 en raison des travaux de fraisage et de pose d'enrobés prévus sur la RD3/468 (entrée du magasin *Carrefour*) à Lauterbourg dans les deux sens de circulation, avec mise en place d'une déviation passant par Mothern.
- Article 2 :** Le transit des poids lourds de + 3,5 tonnes dans l'agglomération est autorisé à ces mêmes dates à titre exceptionnel.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- * M. le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
 - * M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG
 - * M. le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
 - * M. le Directeur du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
 - * M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. du Bas-Rhin
 - * M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Mothern, le 21/04/2022
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage : 21/04/2022